

**REGISTRE  
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURGIS**

Nombres de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

Date de la convocation
<b>12/11/2015</b>

Date de l'affichage
<b>01/12/2015</b>

## SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Courgis régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain DUPRÉ, Maire.

**Etaient présents** : Régis VITEAUX Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL, Renaud HEIMBOURGER Jonathan GEORGE, Eric BAILLY.

**Absentes excusées** : Mathilde ANDRU (pouvoir à Alain DUPRE), Anne-Marie MALTAT

**Secrétaire de séance**: Marie Sylvie GROSSOT

### **Ordre du jour** :

- Approbation des PV des séances du 2 avril 2015 et du 6 Octobre 2015.
- Délibération pour l'occupation des sols France Télécom Année 2014-2015.
- Délibération sur le périmètre Nouvelle Communauté de Communes.
- Subvention pour l'Ecole (Voyage-ordinateurs).
- Indemnités du percepteur.
- Question Salariale.
- Planning bureau de vote.
- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve et signe les procès-verbaux de la séance précédente du 6 octobre 2015 ainsi que la version corrigée de la séance du 2 avril 2015.

### **DELIBERATION 2015-056 : DELIBERATION POUR L'OCCUPATION DES SOLS PAR France TELECOM POUR L'ANNEE 2014.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2014, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 7,535 km d'ouvrages en souterrain,
- 1,645 km d'ouvrages en aérien,
- 1,5 d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, **DECIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, soit :

- 40.40 €par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53.87 €par kilomètre et par artère en aérien;
- 26.94 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

**FIXE** la redevance France Telecom pour l'année 2014 à :

- 53.87 €X 1.645 = 88.62 €
  - 40.40 €X 7.539 = 304.58 €
  - 26.94 €X 1.50 = 40.41 €
- Soit un total de 433.61 €

**CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance.

**DELIBERATION 2015-057 : DELIBERATION POUR L'OCCUPATION DES SOLS PAR France TELECOM POUR L'ANNEE 2015.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2015, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 7,535 km d'ouvrages en souterrain,
- 1,645 km d'ouvrages en aérien,
- 1,5 d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, **DECIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40.25 €par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 53.66 €par kilomètre et par artère en aérien;
- 26.83 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

**FIXE** la redevance France Telecom pour l'année 2015 à :

- 53.66 €X 1.645 = 88.27 €
  - 40.25 €X 7.539 = 303,45 €
  - 26.83 €X 1.50 = 40.25 €
- Soit un total de 431.97 €

**CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance.

**DELIBERATION 2015-058 : DELIBERATION POUR L'OCCUPATION DES SOLS PAR France TELECOM POUR L'ANNEE 2015.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nouveau périmètre de la nouvelle communauté de communes proposé par le Préfet. Chaque conseiller a reçu un document accompagné de cartes lui permettant en amont de réfléchir à cette proposition du Préfet. Cette nouvelle communauté de communes s'étendrait jusqu'à la vallée de la Cure.

Il est demandé pour y voir plus clair une analyse financière des communautés de communes concernées par ce nouveau périmètre.

Il est rappelé que nous sommes jumelés seulement depuis deux ans avec la C.C.V.S, que ce regroupement a entraîné une perte de compétences et un manque de personnel. Qu'en sera-t-il si nous passons à un regroupement encore plus important ?

Il est également rappelé les compétences actuelles de la C.C.P.C :

- Petite enfance, école de Musique
- Tourisme
- Ordures ménagères
- Voirie (petits travaux : balayage des rues).

Cette dernière était une compétence de la CCPC mais depuis le regroupement cette compétence vègète.

S'il y avait ce nouveau périmètre, de nouvelles compétences seraient créées. Il faudrait des personnes compétentes pour les gérer.

Après en avoir délibéré par 10 voix contre, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de voter contre ce nouveau périmètre de Communautés de Communes pour quatre raisons :

- Le Conseil Municipal n'a pas assez de connaissances sur l'impact fiscal que cela engendrerait pour notre commune.
- Le Conseil Municipal estime que ce nouveau regroupement ferait suite trop rapidement au précédent mariage avec la CCVS qui n'est pas encore stabilisé donc fragile.
- Le Conseil Municipal pense que ce découpage regroupera des communes trop éloignées géographiquement.
- Le Conseil Municipal n'a pas connaissance des compétences gérées par cette nouvelle Communauté de Communes.

**DELIBERATION 2015-059 : DELIBERATION POUR UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE.**

La maîtresse de l'école primaire de Courgis demande à la commune de financer la partie trajet du voyage scolaire pour se rendre 3 jours dans le Cantal.

Le montant s'élève à 1168,50 euros.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention de 1168.50 euros à l'école de Courgis pour le trajet du voyage scolaire.

**DELIBERATION 2015-060 : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ECOLE.**

La maîtresse demande de renouveler le parc informatique trop obsolète pour être utilisé par les élèves.

Un parent d'élèves a récemment pu récupérer deux ordinateurs que le lycée Fourier d'Auxerre souhaitait donner.

La maîtresse s'est renseignée sur le prix d'un ordinateur portable. Il y en aurait pour environ 400 euros.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, Le conseil Municipal **DECIDE** d'acheter deux ordinateurs portables.

**DELIBERATION 2015-061 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SECTION SPORT AU COLLEGE DE CHABLIS**

Le maire a reçu un courrier d'un professeur de sport du collège de Chablis pour financer l'achat de maillots pour les sorties UNSS. Un conseiller dont la fille a bénéficié l'année précédente de cette activité sportive supplémentaire proposée aux collégiens a souligné le bienfait de cette pratique et le bon travail et la motivation du professeur responsable de ce projet.

Au regard des autres établissements scolaires fréquentés par nos jeunes Courgisiens auxquels nous avons versé une subvention, il est décidé d'allouer la même somme au collège de Chablis.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de voter une subvention de 100 euros pour la section UNSS du collège de Chablis.

**DELIBERATION 2015-062 : INDEMNITES DU PERCEPTEUR :**

Le Conseil Municipal vote par 10 voix pour, l'attribution de l'indemnité de conseil de Monsieur BOUCHE Trésorier de Chablis pour un montant de 351.50 €brut soit 320.38 €net suivant détail ci-joint.

**DELIBERATION 20150-063 : AUGMENTATION DE SALAIRE DE L'EMPLOYEE SOUS CONTRAT CUI :**

Lors de précédents conseils municipaux, il avait été discuté du salaire de notre employée d'école. Le calcul de l'annualisation a été effectué en partenariat avec le centre de gestion de l'Yonne.

Il est possible d'augmenter le taux horaire d'une personne sous contrat CUI mais le remboursement de l'Etat restera basé sur le taux horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, Le Conseil Municipal **DECIDE** d'augmenter le salaire horaire de Sophie SOULALIOU, de le fixer à 10.11 euros Brut de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**DELIBERATION 2015-064 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.**

Notre secrétaire de mairie est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe et peut prétendre au passage au grade supérieur d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ce passage est une évolution normale dans une carrière de fonctionnaire.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> CLASSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de nommer la secrétaire sur ce poste dès que possible.

**DELIBERATION 2015-065 : ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'YONNE :**

Le Maire expose que la paierie départementale a pris contact avec le SDEY pour signaler que la délibération 029-2014 ayant le même objet n'est pas rédigée correctement, ce qui leur pose un problème.

Il propose donc de voter à nouveau cette délibération et de modifier l'avant dernière phrase : « retenir le niveau 4.3.4 » et de prendre la délibération ci-dessous en lieu et place.

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

**4.3 Au titre de l'éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le Maire propose de retenir jusqu'au niveau 4.3.4.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 10 voix pour, décide depuis le 10 septembre 2014 de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2014,
- retenir les niveaux 4.3.1-4.3.2-4.3.3 et 4.3.4
- D'adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

#### **Elaboration du planning du bureau de vote :**

	Dimanche 6 décembre	Dimanche 13 décembre
8h	Marie Sylvie GROSSOT	Alain DUPRE
10h30	Alain DUPRE Martine TROGNON	Martine TROGNON Jonathan GEORGE
10h30 13 h	Patrick ANDRU Bernadette CHANCEL Danielle DELINOTTE	Patrick ANDRU Bernadette CHANCEL Danielle DELINOTTE
13h 15h30	Renaud HEIMBOURGER Kristoff LEROUX Annie RACE	Marie Sylvie GROSSOT Renaud HEIMBOURGER Annie RACE
15h30 18h	Mathilde ANDRU Régis VITEAUX Eric BAILLY	Mathilde ANDRU Régis VITEAUX Eric BAILLY

#### **VERSEES:**

- Rencontre annuelle avec le prêtre de notre paroisse :  
Elle aura lieu le samedi 28 novembre à 10h à St Cyr les Colons.  
Annie Race et Eric Bailly se rendront à cette réunion.
- Décorations de Noël  
Avec l'enfouissement des lignes, il n'y a plus de support disponible pour poser les guirlandes électriques de Noël. 10 sapins ont été commandés comme d'habitude par le biais de la communauté de commune. (entrée de villages, église, salle des fêtes.)

Il est décidé de recommander 20 sapins à répartir dans les rues du village, des décorations (boules, guirlandes) seront achetés pour les décorer en espérant qu'elles ne soient ni volées, ni dégradées... La mairie s'engage à acheter des sachets de chocolat pour les enfants du village, ils seront donnés lors de la fête de Noël de l'école le vendredi 11 décembre. Il sera proposé aux enfants, jeunes qui le désirent, de participer à la décoration de ces sapins.

- Salle des fêtes :  
Une réflexion est à mener pour un rafraîchissement du bar. Il faut le moderniser voir seulement le rhabiller.  
Concernant le sol, une hésitation persiste : carrelage ou parquet flottant à usage intensif.  
Si le choix du carrelage était retenu, il y aurait besoin de fermer la salle pour réaliser les travaux.  
La niche dans la grande salle restera en blanc pour pouvoir être utilisée lors de projection ...  
L'ancienne fresque est stockée en haut de la salle, elle ne sera pas remise. Mais il faut réfléchir à égayer de nouveau ces murs : une nouvelle fresque, des cadres, une expo photo.  
Il y a cependant un problème de ménage dans cette salle. Deux locations ont été faites mais la salle n'était pas propre au moment de la prise des clés. Il y a toujours la porte des toilettes qui est défoncée (suite à un incident pour lequel le chèque de caution a été encaissé). Il faudrait que cette porte soit réparée !
- Trous dans la rue Jeannette Rousseau :  
Ils ont été rebouchés en même temps que les travaux de la grande rue comme c'était prévu.
- Le lavoir :  
Un devis a été demandé à l'entreprise Massanti, le busage autour du lavoir s'élève à 25 000 euros pour 125m.  
Le paysagiste a planté les arbres, il doit marquer les arbres à abattre. Mais le nettoyage reste à faire.  
Concernant l'enduit du lavoir, personne ne veut le faire à la main, à l'ancienne.  
Mais nous sommes déjà engagés avec l'entreprise DE OLIVEIRA qui ne pourra intervenir qu'au printemps vu l'arrivée de l'hiver.
- Budget 2016  
Lors des prochains conseils, il faudrait faire part des nouveaux projets à mener puisque les anciens sont quasiment tous réalisés.
- Terrains pour lesquels la mairie a fait une proposition d'achats :  
Aucune réponse n'a été donnée par le notaire.
- Site internet :  
Dans un délai de 15 jours, un premier envoi de toutes les informations disponibles permettra d'avoir un premier visuel.  
Il faudrait trouver une belle photo du village pour la page d'accueil.
- Minute de silence en hommage aux victimes des attentats à Paris :  
Un conseiller est déçu de n'avoir pas été prévenu de cette commémoration.  
La minute de silence a bien eu lieu à midi à l'école-mairie avec les élèves, la maîtresse, le maire et les personnes présentes à ce moment-là.

- Stationnement gênant  
C'est une question récurrente, faites preuve de bon sens pour ne pas gêner.
- Maison Martin :  
L'affaire suit son cours, respecte les procédures.
- Vaches et chèvres errantes :  
Cette situation devient dangereuse. Les voitures se retrouvent souvent nez à nez avec les animaux, en plein virage, c'est dangereux.
- Sécurité à l'école :  
Les parents d'élèves pensent que les toilettes en dehors du bâtiment scolaire représentent un danger pour leur enfant. Le fait de traverser la cour de récréation pour aller aux toilettes poserait problème. La présence de la personne recrutée pour l'école permet justement qu'aucun enfant ne sorte sans surveillance dans la cour. Pendant la récréation, les enfants sont sous la surveillance de la maîtresse.
- Demande de rajout d'éoliennes  
Un conseiller propose de rajouter des éoliennes puisque celles de Chitry sont beaucoup plus visibles que Courgis, autant profiter des subventions qu'elles rapportent. Le reste du conseil n'est pas d'accord ; De plus, il faut maintenant entretenir les chemins, routes qui les desservent. Certains se creusent.
- Les panneaux STOP  
Le maire doit faire un arrêté pour que les panneaux puissent être posés.
- Pompe à chaleur de la salle des fêtes  
Les installateurs ont demandé qu'une protection soit construite autour pour la sécuriser.
- Achat d'un godet  
Beaucoup de cailloux sont ramassés mais la commune n'a rien pour les charger. Il est proposé d'acheter un godet pour mettre sur le tracteur, ainsi qu'un broyeur.
- Le jardin des souvenirs  
Le devis est signé, déposé chez l'entreprise POT. Il devrait être installé durant le premier trimestre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 45.

Le Maire  
Alain DUPRE